

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MARS 2025

DELIBERATION 2025_023

Objet : Affectation provisoire des résultats 2024 - Budget Principal / Budgets Annexes

Séance du mardi dix-huit mars deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le douze mars deux mille-vingt-cinq.

Présents (62) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Danielle MAMETZ - Didier PELISSIER (Suppléant) - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIE - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Yves DEBRUYNE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Virginie DELESTRE - Pierre-Louis RUYANT - Laurence BARROIS - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (16) :

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Gilles DEVIENNE à Gaëlle LEFEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Philippe GRIMBER - Audrey SCHERRIER à Michel DUHOO - Céline SAUZEAU à Bernard DENTENER - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Dominique WALBROU à Joël DEVOS - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Elizabeth BOULET à Valentin BELLEVAL - Rebecca ELSENS à Marie SANDRA - Carole DELAIRE à Régis DUQUENOY - Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL à Stéphanie FENET

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 78

Secrétaire de séance : Jean-Luc DEBERT

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MARS 2025

DELIBERATION 2025_023

Objet : Affectation provisoire des résultats 2024 - Budget Principal / Budgets Annexes

Conformément à l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du chapitre 3 du titre 1 du tome II de la présente instruction.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte financier unique.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du code Général des impôts (CGI), le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'article R 2311-13 du code général des collectivités territoriales précise qu' « en l'absence d'adoption du compte financier unique à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte financier unique, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation ».

« Lors du vote du compte financier unique, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique ».

Il vous est proposé :

1) BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2024 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2024 du budget principal, d'un montant de 11 050 146,84 € (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 2024, année de mise en œuvre de la M57, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,

- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 de la manière suivante :
- 5 682 376,50 euros à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 5 367 770,34 euros à la section de fonctionnement (compte 002 – excédent de fonctionnement reporté).

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2024.

2) BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2024 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2024, d'un montant de 820 778,35 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget « Zones d'Activités Économiques » de la manière suivante :
- 454 246,59 euros à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 366 531,76 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2024.

3) BUDGET PORTAGE DE REPAS

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2024 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2024, d'un montant de 1 856,14 euros (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget « Portage de repas » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 1 856,14 euros à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

4) BUDGET PRESTATIONS DE SERVICES

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2024 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2024, d'un montant de 155 027,81 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget « Prestations de Services » de la manière suivante :
- 80 444,31 euros à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 74 583,50 euros à la section de fonctionnement (compte 002 – excédent de fonctionnement reporté).

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2024.

5) BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2024 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2024, d'un montant de 1 604 126,95 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 1 604 126,95 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

6) BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2024 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2024, d'un montant de 53 662,90 euros (excédent) ;

Vu le résultat de la section d'investissement 2024, d'un montant de 119 026,69 euros (excédent);

Vu la clôture du budget annexe « Office de tourisme intercommunal » au 31/12/2024, acté par délibération n°2024/155 du 17/09/2024 ;

Il vous est proposé :

- de transférer le résultat de fonctionnement 2024 du budget « Office de tourisme intercommunal » d'un montant de 53 662,90 euros à la section de fonctionnement du budget principal 2025 de Cœur de Flandre Agglo (compte 002),
- de transférer le résultat de la section d'investissement 2024 du budget « Office de tourisme intercommunal » d'un montant de 119 026,69 euros à la section d'investissement du budget principal 2025 de Cœur de Flandre Agglo (compte 001).

7) BUDGET EAU POTABLE HAZEBROUCK

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2024 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2024, d'un montant de 5 486 445,59 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget « Eau Potable Hazebrouck » de la manière suivante :
- 1 313 289,28 euros à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 4 173 156,31 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2024.

8) BUDGET ASSAINISSEMENT HAZEBROUCK

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2024 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2024, d'un montant de 6 500 390,51 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget « Assainissement Hazebrouck » de la manière suivante :
- 4 906 760,41 euros à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 1 593 630,10 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2024.

9) BUDGET ASSAINISSEMENT STEENVOORDE

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2024 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2024, d'un montant de 120 776,08 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget « Assainissement Steenvoorde » de la manière suivante :
- 72 662,48 euros à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 48 113,60 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2024.

10) BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2024 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2024, d'un montant de 760,08 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget « Assainissement Non Collectif » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 760,08 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,



Jean-Luc DEBERT

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 18 mars 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL